



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 13 septembre
2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°116

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2024

Depuis l'instauration en 2011 de la taxe locale sur la publicité extérieure, **les objectifs poursuivis ont été de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie** en limitant les supports publicitaires visibles sur la commune de Naintré. Il est rappelé que la TLPE est calculée en multipliant les prix votés par la commune de Naintré par la superficie cumulée totale des dispositifs publicitaires déclarés.

Il est rappelé que par délibération du 9 mars 2021, le conseil municipal avait voté une baisse des tarifs pour les surfaces inférieures à 30m².

Il est proposé au Conseil municipal de **voter une baisse des tarifs pratiqués par la commune pour les surfaces cumulées comprises entre 30m² et 50m² ainsi que pour les surfaces cumulées supérieures à 50m².**

En effet, en vertu de l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante se doit de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition.

AR Prefecture

N° 116 - Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-116_D2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

Il est donc proposé au conseil municipal de voter les nouveaux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure conformément au tableau joint à la présente.

VU l'article L. 2333-10 du CGCT,

VU la délibération du 9 mars 2021 fixant les tarifs de la TLPE,

Considérant la volonté communale de préserver le paysage de la commune de Naintré tout en préservant le tissu industriel et commercial de la ville de Naintré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la modification des tarifs de la TLPE au titre de l'année 2024 ;
- **charge M le Maire** de leur application.

VOTE

23 voix "Pour"
6 abstentions

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 29 SEP. 2022

